Charte de l'accompagnement

ACCUEIL EN RÉPIT
ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE
ET RESSOURCEMENT

ACCUEIL RÉPIT
ASSOCIATION ESPÉRANCE

ASSOCIATION ESPÉRANCE

LE PÔLE ACCUEIL RÉPIT EST SOUTENU PAR :

MDA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

DÉROULEMENT DES ACCUEILS

Les accueils en répit sont possibles pour toute personne majeure, en situation de handicap, habitant seule ou hébergée dans sa famille ou en structure médico-sociale. Ils sont organisés, avec un encadrant pour une seule personne, un couple, ou avec une ou deux autres personnes.

Un contrat individuel est signé, de manière tripartie, avant chaque accueil en répit. Il définit les objectifs de l'accueil en répit et mentionne les conditions de cet accueil.

L'accueil en répit est assuré de 10h le jour du départ à 17h le jour du retour, sauf exception (départ dans l'après-midi), ou sur demande. Les encadrants dorment sur place afin d'assurer une surveillance.

Les encadrants animent le quotidien pendant l'accueil et accompagnent, apportent l'aide nécessaire, à chacun dans les actes de la vie quotidienne tout en sollicitant la participation de la personne accueillie (soins médicaux, hygiène, repas courses…).

Un bilan de l'accueil peut être envoyé, sur demande auprès de la responsable du pôle Accueil Répit. (repit@esperance49.fr)

DOSSIER DE PRISE EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE

Une aide financière peut être envisagée si vous bénéficiez d'une orientation spécifique. Pour cela, il est nécessaire: d'obtenir la préconisation "répit Espérance" auprès de la MDA et de solliciter l'aide sociale auprès d'un CCAS.
(passage du dossier MDPH en commission spécifique, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an et d'un renouvellement du dossier MDPH complet).

Chaque adhérent peut bénéficier de cette aide pour 45 jours maximum par an. Il restera alors à charge un forfait de 20€/jour. Cette aide ne prend pas en charge les transports.
Le dossier de demande de prise en charge du prix de journée par l'aide sociale est à constituer par l'intéressé ou son représentant légal et doit être déposé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de son domicile.

ADMISSION

Complétude du dossier d'information (mise à jour 1 fois par an) .

Envoi à l'association de : *(contact@esperance49.fr)*

- 1 fiche information remplie (signée par le représentant légal)
- 1 copie de l'attestation de droit à l'assurance maladie
- 1 copie de la carte complémentaire de santé recto verso (mutuelle)
- 1 photo d'identité,
- 1 justificatif du quotient familial de l'année en cours
- 1 ordonnance à jour
- la dernière notification d'orientation MDA

Rencontre au siège de l'association Espérance 49 pour toute nouvelle personne.

Mise en lien avec les différents partenaires pour une approche globale du projet de la personne.

Passage en commission MDA pour obtenir la préconisation "hébergement temporaire Répit"

Envoi par mail du récapitulatif de l'accueil, quelques semaines avant son démarrage.

Appel de l'encadrant quelques jours avant l'accueil.

MODALITÉS D'INTERRUPTION DE L'ACCUEIL EN RÉPIT

Dans l'hypothèse où la personne ne peut s'adapter au répit, considérant les perturbations occasionnées pendant son déroulement et les préjudices causés aux autres adhérents, l'association se réserve le droit d'organiser le rapatriement de la personne (après avoir fait du lien avec la structure d'accueil, la famille ou le représentant légal de la personne, et avoir mis en place les moyens disponibles pour préserver la pérennité de l'accueil).

Dans ce cas, aucun remboursement n'est effectué.

L'association se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de la personne accueillie, si celle-ci vient à avoir un comportement ou une attitude non appropriée (violence, mise en danger, etc.…)

SANTÉ-MEDICAMENTS

Les informations médicales concernant l'adhérent sont consignées dans un dossier remis à l'encadrant de l'accueil en répit.

Dans le cas où l'adhérent a besoin de soins médicalisés (injections, pansements etc.) **veuillez contacter l'association plus d'un mois avant** le départ et fournir l'ordonnance (sauf programmation d'accueil d'urgence), ainsi que la copie de la carte vitale. Passé ce délai, vous devez prendre en charge l'organisation et la planification des soins. La facture de l'intervenant médical ou para médical est adressée au responsable légal.

L'encadrant aide à la prise de médicaments comme pour tous les autres gestes de la vie quotidienne.

L'adhérent doit être muni de la quantité de médicaments qui lui est nécessaire pour toute la durée de l'accueil. Tous les médicaments (y compris pour les adhérents qui habituellement les gèrent seuls) doivent être rangés dans un lieu sécurisé et surveillé par l'encadrant durant le séjour de répit. Dans le cas où le pilulier ne se trouve pas dans les bagages (ou traitement incomplet), l'établissement de rattachement (ou la famille) prend en charge l'acheminement des médicaments manquants.

Chaque adhérent doit être muni d'un pilulier sécurisé à usage unique. Les piluliers doivent obligatoirement être accompagnés de l'originale de l'ordonnance correspondante, bien lisible avec l'indication des doses journalières et du protocole de distribution s'il existe. Sur les piluliers, doivent figurer le nom et prénom de l'adhérent. Les médicaments qui ne peuvent entrer dans le pilulier (pommade, sirop, etc.) doivent être rangés dans une boite hermétique avec couvercle, étiquetés et identifiés comme le pilulier. L'ordonnance les concernant devra préciser de manière lisible la posologie et le mode d'administration.

En cas d'urgence : Sur le lieu de l'accueil et dans les transports utilisés, une trousse de premiers secours est mise à disposition des encadrants. Si nécessaire, les coordonnées des services médicaux et de secours sont regroupées dans un document dans le dossier de l'accueil, en possession des encadrants.

ENURÉSIE ET ENCOPRÉSIE

Pour toutes les personnes souffrant d'énurésie et d'encoprésie, il est nécessaire d'emporter dans les valises, les équipements appropriés (alèses imperméables, draps de rechange, protections ou changes adaptés et en nombre suffisant etc…).

En cas d'utilisation de draps de l'association, il est adressé une facturation au représentant légal. Les dégâts éventuellement occasionnés sur la literie sont également facturés.

DOCUMENTS A AVOIR DANS SA VALISE

Carte d'identité en cours de validité
Carte Vitale
Attestation CPAM
Carte de mutuelle

GARANTIES SOUSCRITES EN MATIÈRES D'ASSURANCE

L'association Espérance 49 a souscrit une assurance couvrant les risques générés par son activité. Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle de chaque personne accueillie.

DROITS ET LIBERTÉS INDIVIDUELS

L'association Espérance 49 s'engage à tout mettre en œuvre pour que toute personne accueillie bénéficie :

De la considération par une écoute et une prise en compte de ses besoins et de ses spécificités
Du respect de tous envers tous
De la vie privée- confidentialité
De l'adhésion de la personne accueillie
De la discrétion du partage d'information
De l'information par la disponibilité des encadrants
De l'accompagnement individuel
Du choix des activités
De l'accès aux locaux du lieu d'accueil en répit (gite et extérieur)
De la sécurité de l'accueil
Du respect du rythme de vie de chacun
Du respect d'une hygiène de vie
De l'interdiction de faits de violence (signalement d'évènement indésirable à l'initiative de l'association).
D'un espace fumeur dédié en dehors de l'espace collectif et de nuit.

PRESTATIONS INCLUSES*

PRIX SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER

Le prix comprend:

L'encadrement

L'hébergement en gîte accessible PMR.

Une chambre individuelle par personne accueillie.

Les courses sont assurées personnes accueillies si elles le souhaitent.

Les transports sont assurés durant tout l'accueil.

Les activités sont prévues en fonction des envies et besoins de chacun des personnes accueillies.

Le prix ne comprend pas:

L'argent personne de la personne.

Les frais médicaux.

Le transport aller et retour depuis le siège social de l'association jusqu'au domicile.

Les transports peuvent être assurés par les encadrants de l'association, depuis le domicile de la personne jusqu'à la ferme, à la demande, entrainant un surcout financier (que vous trouverez sur·le devis).

Les loisirs personnels.

Les communications téléphoniques

L'entretien du linge.

Les frais d'hygiène.

En cas d'hospitalisation [1], il est demandé un certificat médical. En l'absence de justificatif, une facturation sera adressée à la personne ou son représentant légal.

[1]Certificat médical signé par un médecin, en date antérieure à l'accueil en répit, avec mention "dans l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours (mention obligatoire), pour les soins et la surveillance".

ACCUEIL RÉPIT
ASSOCIATION ESPÉRANCE

Céline Trouillet

Responsable du pôle Accueil Répit

Mobile : 06 08 73 92 34
Mail : repit@esperance49.fr

90 rue de la Croix Blanche 49100 ANGERS
Tél. : 02 41 60 34 85
www.esperance49.fr

Suivez-nous :

ASSOCIATION ESPÉRANCE

L'association a pour but de promouvoir les activités sportives, les loisirs, l'accès à la culture et aux vacances ainsi que tout projet à caractère social en réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ou d'exclusion.

MAJ 13/05/2025